

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025 à 18 HEURES 00 A la salle du conseil de la mairie de Valencisse

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de décembre et à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Gérard CHARZAT, Maire de VALENCISSE.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 28 novembre 2025
En exercice :	22	
Présents :	19	
Pouvoirs :	3	
Votants :	22	
Présents : MM. BARON Christian, BENCHÉTRIT Gérard, CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, CHARZAT Gérard, CHASSIER Joël, DRONIOU Joël, GUELLIER Jean-Yves, JOBARD Patrice, SLOVAK Jean-Louis, Mmes ANSERMINO Dorothée, CHAMPION Nathalie, FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, PAVY Christine, ROLAND Sandrine, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique, VALLEE Angélique.		
Absents ayant remis pouvoir : M. FROMET Jean-Claude donne pouvoir à M. CHASSIER. Mme MELINE Christèle donne pouvoir à Mme PAVY. M. THIOLLET François donne pouvoir à M. CHARZAT.		
Absents ou excusés : Néant.		
Secrétaire de séance : M. JOBARD Patrice.		

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 08 décembre 2025 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal,
- Choix du scénario pour les travaux de rénovation énergétique de l'école d'Orchaise,
- Contrat de services de logiciels WeMagnus avec Berger Levrault,
- Protection Sociale Complémentaire des agents municipaux en matière de santé,
- Nouvel organigramme des services municipaux,
- Règlement intérieur des services municipaux,
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre Agglopolys et la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher,
- Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher pour le périscolaire et l'extrascolaire,
- Protocole avec AXA pour des mises à disposition de salles pour une présentation de l'offre aux administrés,
- Rapport annuel d'activité 2024 du SIDELC,

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 du SMAEP du Val de Cisse,
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 d'Agglopolys,
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif d'Agglopolys,
- Décisions modificatives budgétaires,
- Affaires diverses.



Le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne M. JOBARD Patrice en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil reporte l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 novembre 2025 afin d'ajouter des remarques de D. ANSERMINO dans les affaires diverses.

DÉLIBÉRATION 2025-124 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

18 présents – 4 absents – 3 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,
 Le conseil prend acte de la communication des décisions suivantes prise par le Maire par délégation du conseil municipal :

Décision du Maire n° 2025-079b-PG du 17 novembre 2025 : Attribution d'une concession funéraire

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en pleine terre dans le cimetière d'Orchaise pour 30 ans – emplacement NC320b au nom de Mme MARMION Sabrina pour 120 €.

Décision du Maire n° 2025-080-CB du 13 novembre 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 033AY195 (issue de la division à venir de 033AY47) située chemin des Cotterelles à Chambon-sur-Cisse, appartenant à M. Nicolas GUILLOU, d'une superficie totale de 19 m², vendue au prix de 1 €.

Décision du Maire n° 2025-081-CB du 17 novembre 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Orchaise

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 169AB136 située 12 rue de Molineuf à Orchaise, appartenant à M. Simon AZOR, d'une superficie totale de 6496 m², vendue au prix de 139 500 € dont 3 700 € TTC de mobilier et avec une commission de 9 500 € à la charge du vendeur.

DÉLIBÉRATION 2025-125 : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ORCHAISE

Compte-rendu du comité bâtiment du 25 novembre et estimation sommaire disponibles dans le Cloud – conseillers mairie

18 présents – 4 absents – 3 pouvoirs – 21 votants

Rapporteur : Le Maire

Interventions :

- Le Maire explique au conseil qu'il a rencontré comme convenu l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) avec le maître d'œuvre pour le projet urbanistique. Il informe que la façade modifiée de l'école côté boulangerie ne convient pas à l'ABF car les fenêtres sont devenues trop petites, ce qui remet en cause le projet initial. Après discussions, il est convenu de remonter le mur bahut en maçonnerie à environ 1,40 m afin que les enfants ne soient pas visibles depuis la rue comme le préconise l'Education Nationale. Cela va donc diminuer la surface vitrée prévue et modifier le chiffrage actuel de l'opération. Considérant les délais très courts, le maître d'œuvre n'aura pas le temps de refaire les plans et le chiffrage pour la fin d'année. Le Maire rappelle que lors de l'approbation d'un projet, il faut systématiquement inscrire les crédits au budget. Il rappelle qu'il était prévu de contracter un emprunt pour ce projet mais qu'un emprunt ne peut pas être fait en période pré-électorale donc pas avant avril 2026.

- Le Maire propose au conseil de ne pas valider ce soir le projet afin de continuer d'affiner le chiffrage qui doit être actualisé, préparer le dossier d'emprunt et obtenir l'avis favorable de l'ABF sur le nouveau projet urbanistique. Le dossier complet sera alors prêt pour la nouvelle équipe municipale sans engagement préalable. L'appel d'offres pourrait alors intervenir en mai ou juin pour un début de travaux à la rentrée. Le transfert des classes vers les salles de la mairie d'Orchaise aurait lieu pendant l'été.

- J-Y. GUELLIER est favorable à cette proposition.

- J. CHASSIER signale que le rendu final des prévisions dépasse largement les estimations initiales.

- P. JOBARD dit qu'il faut voir les conséquences financières et que le maître d'œuvre ne va pas demander de surplus pour de nouvelles études. Le Maire répond que le délai est trop court notamment pour demander la subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de la Préfecture avant le 19 décembre. En ce qui concerne la subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), le Maire informe que le projet est validé par le Pays des Châteaux pour le contrat 2026-2028.

- D. TURPIN signale que ce projet va donc prendre du retard.

- Le Maire rappelle que le premier audit énergétique pour ce bâtiment a été mal fait. Le Pays des Châteaux a proposé de participer à une nouvelle étude ce qui a occasionné un retard d'environ 6 mois.

- J-F. CHAMP informe que rien n'empêche de préparer tout le dossier y compris sur le plan financier et demander aux banquiers s'ils peuvent prêter pour ce projet.

- Le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour ne pas décider financièrement de caler ce projet.

- D. TURPIN s'oppose au report du projet.

Délibération :

Le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n° 2024-122 du 06 décembre 2022 et n° 2025-024 du 21 février 2025 concernant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orchaise.

Le Maire explique au conseil municipal l'estimation prévisionnelle du projet telle qu'établie par le maître d'œuvre comprenant :

TRAVAUX : 351 500 € HT soit 421 800 € TTC

- isolation de la toiture terrasse
- VMC simple dans les sanitaires
- réfection des menuiseries extérieures
- isolation thermique intérieure dans chaufferie, rangements et classes
- VMC double flux dans chaque classe
- Isolation des rampants de toiture,
- Isolation thermique extérieur
- Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau
- Travaux divers.

TRAVAUX CONNEXES : 47 150 € HT soit 56 580 € TTC

- Diagnostic amiante et plomb
- Bureau de contrôle technique

- Coordonnateur SPS
- Travaux imprévus

MAITRISE D'OEUVRE : 37 920 € HT soit 41 904 € TTC

Le montant total de l'opération s'élève à 433 570 € HT soit 520 284 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (D. TURPIN) :

- **DÉCIDE** de ne pas approuver dans l'état le projet de rénovation énergétique de l'école d'Orchaise car il doit être revu conformément aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France,
- **DIT** que ce projet sera soumis à une séance de conseil municipal ultérieure quand le dossier sera finalisé tant au niveau urbanistique que financier.

DÉLIBÉRATION 2025-126 : Contrat de services de logiciels WeMagnus avec BERGER LEVRAULT

Contrat disponible dans le Cloud – conseillers mairie

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : Thierry CHAMPION

Arrivée de Mme Nathalie CHAMPION.

Interventions :

- T. CHAMPION informe qu'il a été voir avec la responsable comptable le logiciel fonctionner à la mairie de Valloire-sur-Cisse. Le logiciel n'est pas encore totalement déployé mais il présente des fonctionnalités intéressantes utilisables de suite.

- C. PAVY ajoute qu'il y aura moins de manipulations à faire par les agents qu'actuellement.

Délibération :

Le Maire-adjoint informe le conseil que la commune possède plusieurs contrats relatifs aux logiciels BERGER LEVRAULT utilisés en mairie :

- Contrat BL CONNECT renouvelé tous les 3 ans au 01/11 : renouvelé le 01/11/2024
- Contrat BL HEBERGEMENT renouvelé tous les 3 ans au 01/09 : renouvelé le 01/09/2025
- Contrat BL ENFANCE renouvelé tous les 3 ans au 01/04 : renouvelé le 01/04/2024
- Contrat BL LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES renouvelé tous les 3 ans au 01/01 : à renouveler

BERGER LEVRAULT propose à la commune une mise à niveau du logiciel BL LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES dont l'échéance est au 31/12/2025. Cette nouvelle gamme de logiciels est beaucoup plus complète et plus agréable et intuitive. Ce contrat WeMagnus remplacera les contrats BL HEBERGEMENT, BL ENFANCE et BL LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES. Seul le contrat BL CONNECT restera à part.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 9 600,00 € HT soit un total de 28 800,00 € HT – 34 560,00 € TTC pour les 3 années de durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (N. CHAMPION) :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société BERGER LEVRAULT à Boulogne Billancourt (92) pour un contrat de services de logiciels WeMagnus d'une durée ferme de 3 ans pour un montant annuel de 9 600,00 € HT soit 11 520,00 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer le contrat avec la société BERGER LEVRAULT et toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2025-127 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : C. PAVY

Interventions :

- C. PAVY informe qu'actuellement il n'y a que 8 agents qui ont une mutuelle labellisée et qui perçoivent donc la participation employeur.

- P. JOBARD informe que la revalorisation de 2 % chaque année devrait être remplacé par une indexation sur le coût de la vie.

Délibération :

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

La Maire-adjointe précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-126 du 06 octobre 2017 fixant les montants mensuels de la participation employeur à 4 € pour la couverture des risques « santé » et à 7 € pour la couverture des risques « prévoyance » avec revalorisation de 2 % chaque année,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-0226 du 10 février 2022 concernant le débat sur la protection sociale complémentaire des agents,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « administration générale – ressources humaines » en date du 28 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher en date du 04 décembre 2025

Considérant que le conseil, en débat sur la Protection Sociale Complémentaire, a choisi d'opter pour la participation minimum légale à la couverture des risques « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € brut par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année et que le montant de la participation n'excède le montant de la cotisation acquittée par l'agent.
- **DECIDE** qu'une revalorisation de 2 % du montant de la participation employeur sera appliquée chaque année arrondie à l'euro supérieur,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

PARTICIPATION EMPLOYEUR COUVERTURE SANTE

PROJECTION

Situation actuelle Valencisse en 2025

	Nombre d'agents concernés	Montant participation versée par agent	
		par mois	par an
		11 €	132 €
TOTAL	8	88 €	1 056 €



28/10/2025

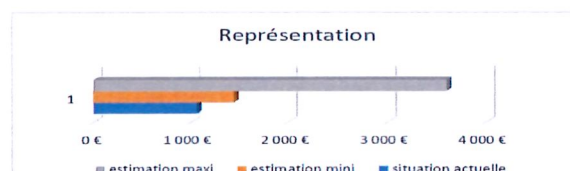
Estimation de cette même situation avec une participation à hauteur de 15€ par mois et par agent

(base maximum de 50 % du montant de référence à 30 €)

	Nombre d'agents concernés	Montant participation versée par agent	
		par mois	par an
		15 €	180 €
TOTAL	8	120 €	1 440 €

Estimation d'une participation à hauteur de 15€ par mois avec cette fois l'ensemble des agents

	Nombre d'agents concernés	Montant participation versée par agent	
		par mois	par an
		15 €	180 €
TOTAL	20	300 €	3 600 €



DÉLIBÉRATION 2025-128 : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : C. PAVY

Interventions :

- **J-Y. GUELLIER** trouve regrettable qu'il n'y ait plus de responsable pour le service technique espaces verts-voirie-bâtiments et donc est contre le nouvel organigramme. **C. PAVY** informe que cette situation

est temporaire car un autre recrutement va avoir lieu pour remplacer un agent qui part à la retraite au 1^{er} avril 2026. L'organisation devra être revue à ce moment avec un éventuel profil d'encadrant.
- S. LLORET demande comment s'organise l'équipe technique sans responsable. Le Maire répond qu'un élu les prend en charge pour distribuer les tâches et que les agents sont autonomes dans chaque village mais que certains travaux nécessitent une mutualisation.

Délibération :

La Maire-adjointe informe le conseil que 4 recrutements ont eu lieu depuis le 1^{er} octobre :

- Un adjoint technique au service technique voirie-espaces verts-bâtiments à la suite d'un départ en retraite,
- Un adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie
- Un adjoint d'animation à l'ALSH à la suite d'une non-titularisation
- Un adjoint d'animation à l'ALSH à temps non complet pour éviter les petits contrats.

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier l'organigramme comme suit :

- Ajout de l'adjoint administratif,
- Suppression du statut de responsable du service technique voirie-espaces verts-bâtiments
- Remplacement de l'agent parti à la retraite au service voirie-espaces verts-bâtiments
- Remplacement de l'ancien animateur
- Ajout d'un nouvel animateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-071 du 21 mai 2021 approuvant la réorganisation du service administratif et le nouvel organigramme,

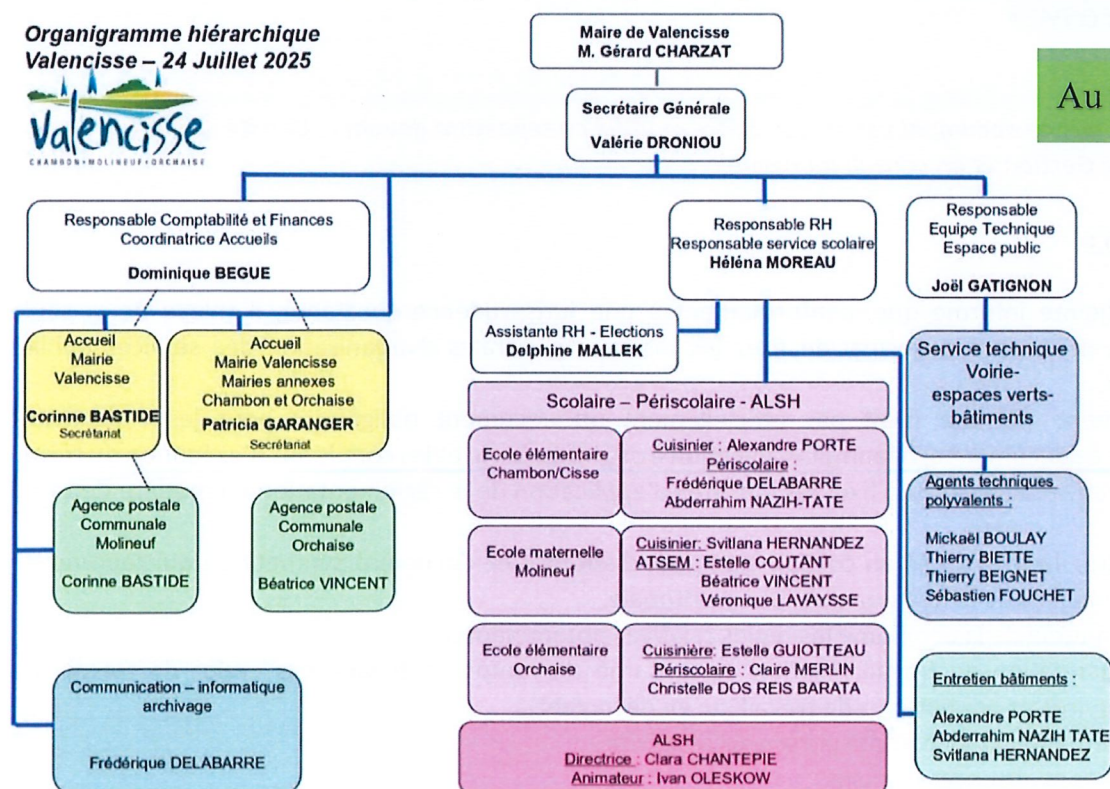
Vu l'avis favorable de la commission municipale « administration générale – ressources humaines » en date du 28 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher en date du 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (J-Y. GUELLIER et J. DRONIOU) et 1 ABSTENTION (N. CHAMPION) :

- **APPROUVE** le nouvel organigramme des services municipaux joint en annexe à la présente,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de l'exécution de cette délibération.

Organigramme hiérarchique Valencisse – 24 Juillet 2025

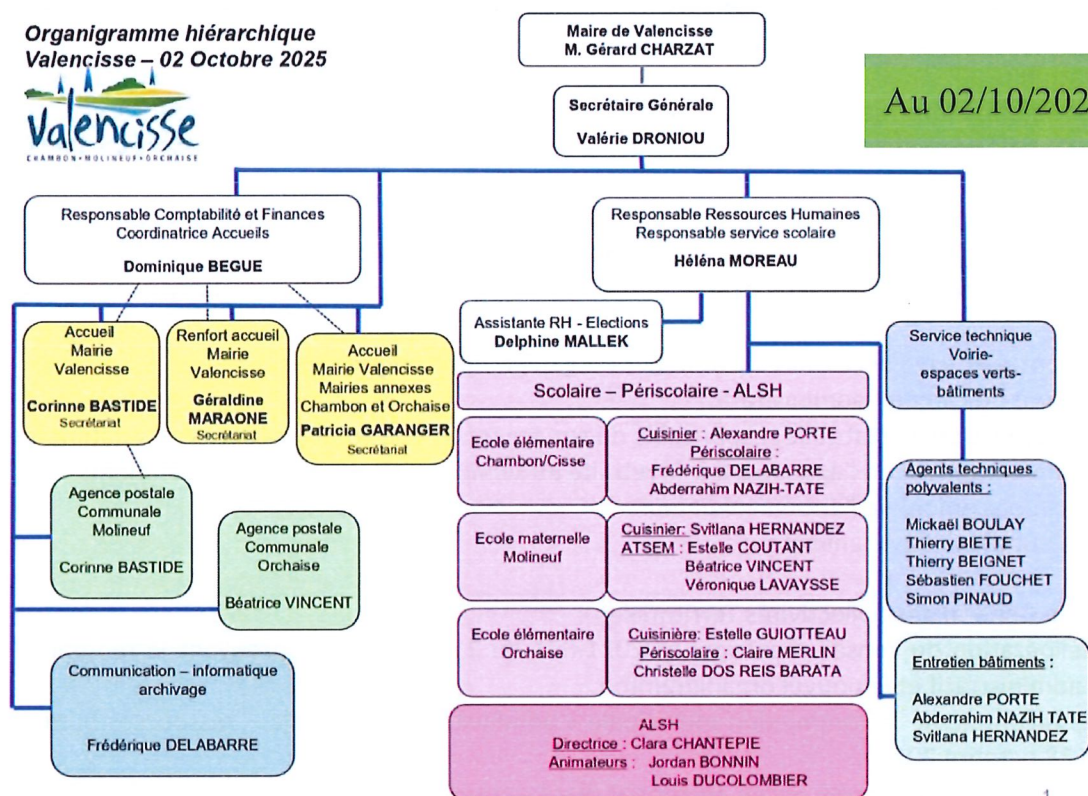


Au 24/07/2025

**Organigramme hiérarchique
Valencisse – 02 Octobre 2025**



Au 02/10/2025



DÉLIBÉRATION 2025-129 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Projet de règlement disponible dans le Cloud – conseillers mairie

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : C. PAVY

Interventions :

- C. PAVY dit que ce document est amené à être modifié en repassant devant le Comité Social Territorial du Centre de Gestion et en conseil municipal.

Délibération :

EXPOSÉ

La Maire-adjointe informe que, conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment à :

- L'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- La formation et au compte personnel d'activité,
- Congés et absences diverses,

- Comportements professionnels,
- Droit de grève,
- L'exercice du droit syndical,
- L'action sociale,
- La santé et la sécurité au travail.....

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « administration générale – ressources humaines » en date du 28 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (S. RENAULT) :

- **ADOpte** la proposition de règlement intérieur des services municipaux de Valencisse joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification,
- **PRECISE** que ce règlement sera transmis à tous les agents de la collectivité,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer le règlement.

DÉLIBÉRATION 2025-130 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIR-ET-CHER
--

Projet de convention, plans d'actions retenus et portrait de territoire disponibles dans le Cloud – conseillers mairie

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : J. CHASSIER

Délibération :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

A titre d'exemple, en 2024, les aides de la CAF de Loir-et-Cher sur le territoire de l'agglomération représentaient 6 900 265 euros.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité

- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) a été conduite. Afin d'illustrer le travail réalisé sur ces 4 ans, a été mis en place un forum job d'été mutualisé pour les communes volontaires. Une étude a été menée sur les rémunérations des animateurs. Des RPE (Relais Petite Enfance) mutualisés ont vu le jour.

En plus de ce travail, un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

A titre d'exemples on peut citer 4 des fiches, sur les 13 retenues :

- 1.2 répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance
- 2.3 favoriser l'insertion des animateurs et la pérennité de leurs emplois
- 4.1 (soutenir) la parentalité
- 6 (développer et conforter) l'animation sociale

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF 41 et à signer, si besoin, les conventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Loir-et-Cher,
- **AUTORISE** le Maire, ou à son représentant ayant délégation, à signer, si besoin, les conventions afférentes,
- **AUTORISE** le Maire, ou à son représentant ayant délégation, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 41 POUR LE PERISCOLAIRE ET L'EXTRASCOLAIRE

Délibération reportée pour cause de non-réception des conventions.

DÉLIBÉRATION 2025-131 : MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A L'ASSUREUR AXA POUR DES REUNIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Projets de protocoles disponibles dans le Cloud – conseillers mairie

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : D. TURPIN

Interventions :

- **G. BENCHETRIT** dit qu'il n'est pas d'accord car AXA France est un gros assureur côté en bourse et qu'il n'a pas besoin de la commune pour faire sa publicité auprès des habitants.
- **D. TURPIN** indique que l'assureur s'occupe du tirage et de la distribution des flyers d'information auprès des habitants.

Délibération :

La Maire-adjointe informe le conseil que la société AXA France propose à la commune pour ses habitants une offre assurantielle permettant d'améliorer leur protection.

A l'écoute des préoccupations majeures des Français, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la prévoyance des aléas de la vie, AXA souhaite présenter aux habitants ses différents contrats répondant au mieux à ces problématiques : contrats Santé, Obsèques et Dépendance.

Pour ce faire, la commune doit mettre à la disposition d'AXA des locaux leur permettant de tenir des réunions d'information destinées à présenter leurs produits « l'offre AXA » aux habitants. Les réunions publiques sont prévues :

- Lundi 15 décembre 2025 à 10 h 30 à la salle du conseil municipal de la mairie de Molineuf-Valencisse
- Jeudi 22 janvier 2026 à 10 h 30 à la salle ASLO d'Orchaise,
- Mardi 10 février 2026 à 10 h 30 à la salle des associations à Chambon-sur-Cisse.

L'objectif de cette proposition est de préciser le contenu des produits qui seront proposés aux habitants et les modalités de mise à disposition de locaux communaux.

« L'offre AXA » comprend trois formules de contrats avec 3 modules. Des remises seront accordées aux habitants sur les formules et les modules .

Cette offre est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, PAR 15 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (G. BENCHETRIT, C. BARON, J. DRONIOU, N. CHAMPION, N. FOUCHAULT, D. ANSERMINO) et 1 ABSTENTION (S. RENAULT) :

- **APPROUVE** les contrats de mise à disposition de salles communales suivantes à la société AXA France pour la tenue de réunions publiques auprès des habitants de la commune pour leur présenter « l'offre AXA » :
 - Salle du conseil municipal à la mairie de Molineuf-Valencisse,
 - Salle ASLO à Orchaise,
 - Salle des associations à Chambon-sur-Cisse.
- **DIT** que cette offre promotionnelle est proposée pour une durée de 12 mois.
- **FIXE** à 50 € par salle la redevance d'occupation des locaux.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer lesdits contrats avec la société AXA France.

DÉLIBÉRATION 2025-132 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DU Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC)

Rapport disponible dans le Cloud – conseillers mairie

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : P. JOBARD

Interventions :

- P. JOBARD fait une synthèse du rapport et notamment des chiffres du compte administratif.

Délibération :

Patrice JOBARD, délégué titulaire du conseil municipal au SIDELC est entendu.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque EPCI auquel adhère la commune doit adresser un rapport retraçant son activité ». Le rapport d'activité 2024 du SIDELC a été transmis avant la séance et le conseil municipal est amené à faire part de ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, ce document fait l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher.

DÉLIBÉRATION 2025-133 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2024 DU Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse (SMAEP)

Rapport disponible dans le Cloud – conseillers mairie
19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants
Rapporteur : P. JOBARD

Interventions :

- P. JOBARD fait une synthèse du rapport.

- J-L. SLOVAK informe d'une réunion à Agglopolys le 10 décembre en vue de la dissolution du SMAEP.

Délibération :

Par délibération du 23 septembre 2025, le conseil syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse a pris connaissance du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable où figurent les indicateurs techniques et financiers.

La transmission de ce rapport a été assurée aux communes membres de ce syndicat conformément aux dispositions des articles L2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document fait l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable où figurent les indicateurs techniques et financiers qu'il a reçu du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse.

DÉLIBÉRATION 2025-134 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024 du Cycle de l'eau d'Agglopolys

Rapport disponible dans le Cloud – conseillers mairie
19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants
Rapporteur : J-L. SLOVAK

Délibération :

Rapport :

Par délibération N° A_D2025_210 du 7 octobre 2025, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1413-1), à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau de la Communauté d'Agglomération de Blois, au cours de sa séance du 10 septembre dernier.

La transmission de ce rapport dont un exemplaire a déjà été adressé au préfet, a été assurée aux communes membres de la communauté d'agglomération de Blois conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté au conseil municipal conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable étant précisé que :
- ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
- le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2024** sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable qu'il a reçu de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys étant précisé que :
 - ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
 - le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION 2025-135 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF d'Agglopolys

Rapport disponible dans le Cloud – conseillers mairie

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Rapport :

Par délibération N°A_D2025_209 du 7 octobre 2025, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1413-1), à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau de la Communauté d'Agglomération de Blois, au cours de sa séance du 10 septembre dernier.

La transmission de ce rapport dont un exemplaire a déjà été adressé au préfet, a été assurée aux communes membres de la communauté d'agglomération de Blois conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté au conseil municipal conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement étant précisé que :
 - ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
 - le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2024** sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif qu'il a reçu de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys étant précisé que :

- ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
- le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Interventions :

- N. CHAMPION demande quand ces documents seront à la disposition du public. Il est répondu « sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal. » comme indiqué dans la délibération. Un affichage sera fait pour avertir les administrés sur les panneaux et sur le site internet.

DÉLIBÉRATION 2025-136 : DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3-2025 – Budget annexe « lotissement de La Loge »

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

Interventions :

- J-F. CHAMP explique la décision budgétaire modificative.

Délibération :

Le conseiller délégué informe que des ventes de terrains ont été annulées au budget annexe « Lotissement La Loge », que le marché INEO pour l'éclairage public a été revalorisé et que des facture de situation pour le marché accord-cadre concernant la mission de maître d'oeuvre vont être transmises suite à la réception des travaux.

Il convient donc d'ajuster les crédits pour la vente des terrains et les dépenses de travaux et également les écritures de stock afin d'équilibrer le budget.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 11 compte 605 – travaux	+ 10 000,00 €	Chapitre 16 compte 168741 -remboursement avance budget principal	- 81 071,04 €
		Chapitre 040 compte 3555 – stock final	+ 212 515,11 €
TOTAL	+ 10 000,00 €	TOTAL	+ 131 444,07 €
Recettes		Recettes	
Chapitre 70 compte 7015 – vente terrains	- 160 833,34 €	Chapitre 16 - compte 168741 – avance remboursable versée par budget principal	+ 131 444,07 €
Chapitre 75 – compte 75822- subvention équilibre du budget principal	- 41 681,77 €		
Chapitre 042 compte 7135 - stock final	+ 212 515,11 €		
TOTAL	+ 10 000,00 €	TOTAL	+ 131 444,07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 3 au budget annexe du lotissement de La Loge.

	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
FONCTIONNEMENT	002			Report déficit cumulé fonctionnement	002		1 000,43	Report excédent cumulé fonctionnement
		605	120 000,00	travaux	70	7015	226 666,67	Ventes prévues
	011	608	1 000,00	honoraires	75	757361	58 157,06	subvention équilibre versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 65736211)
	65	65888	5,00	Paiement des arrondis TVA		75888	5,00	centimes TVA
	66	66111	2 397,12					
	043	608	2 397,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production	043	796	2 397,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production
	042	7135	600 589,15	annulation stock initial	042	7135	438 162,11	constatation stock final
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			726 388,39	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			726 388,39
INVESTISSEMENT	DEPENSES				RECETTES			
	001			Report déficit cumulé Investissement	001		8 525,00	Report Excédent cumulé Investissement
	16	168741	81 071,04	Facultatif : Remboursement de l'avance versée par le budget principal pour équilibrer la section d'investissement (compte miroir dans le budget principal : 276348)	16	168741	0,00	Avance remboursable versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 276348)
	16	1641	89 881,00					
	040	3555	438 162,11	constatation stock final	040	3555	600 589,15	annulation stock initial
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			609 114,15	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			609 114,15

Nouveau BP
La Loge
après DM 2

	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
FONCTIONNEMENT	002			Report déficit cumulé fonctionnement	002		1 000,43	Report excédent cumulé fonctionnement
		605	130 000,00	travaux	70	7015	65 833,33	2 ventes en 2025
	011	608	1 000,00	honoraires	75	757361	16 475,29	subvention équilibre versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 65736211)
	65	65888	5,00	Paiement des arrondis TVA		75888	5,00	centimes TVA
	66	66111	2 397,12					
	043	608	2 397,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production	043	796	2 397,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production
	042	7135	600 589,15	annulation stock initial	042	7135	650 677,22	constatation stock final
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			736 388,39	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			736 388,39
INVESTISSEMENT	DEPENSES				RECETTES			
	001			Report déficit cumulé Investissement	001		8 525,00	Report Excédent cumulé Investissement
	16	168741		Facultatif : Remboursement de l'avance versée par le budget principal pour équilibrer la section d'investissement (compte miroir dans le budget principal : 276348)	16	168741	131 444,07	Avance remboursable versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 276348)
	16	1641	89 881,00					
	040	3555	650 677,22	constatation stock final	040	3555	600 589,15	annulation stock initial
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			740 558,22	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			740 558,22

Nouveau BP
La Loge
après DM 3

**DÉLIBÉRATION 2025-137 : DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3-2025 – Budget annexe
« lotissement de La Loge »**

Lors du dernier conseil municipal, Jean-François CHAMP a reporté la délibération de la décision modificative n° 3 de La Loge au motif qu'il ne pouvait expliquer les chiffres. En voici le détail.

		Tableau ci-dessous	
1) Revalorisation du marché d'éclairage public	+ 10 000 €	En dépenses de fonctionnement au cpte 605	Avant DMB : 120 000 € Après DMB : 130 000 € Soit + 10 000€
2) Suppression de recettes de terrains pour des promesses de vente qui ne seront pas suivies de ventes avant la fin de l'année	- 160 833,34 €	En recettes de fonctionnement au cpte 7015	Avant DMB : 226 666,67 € Après DMB : 65 833,33 € Soit - 160 833,34 €
3) Ecritures de stock final liées aux terrains en moins (suivant les superficies des terrains et leur valeur) (calcul SGC)	+ 212 515,02 €	En recettes de fonctionnement au cpte 7135	Avant DMB : 438 162,11 € Après DMB : 650 677,22 € Soit + 212 515,11 €
		En dépenses d'investissement au cpte 3555	Avant DMB : 438 162,11 € Après DMB : 650 677,22 € Soit + 212 515,11 €
4) Equilibre de la section de fonctionnement	- 41 681,77 €	En recettes de fonctionnement au cpte 75822 (757361)	Avant DMB : 58 157,06 € Après DMB : 16 475,29 € Soit - 41 681,77 €
5) Avance remboursable versée par le budget principal pour emprunt (calcul SGC)	+ 131 444,07 €	En recettes d'investissement au cpte 168741	Avant DMB : 0 € Après DMB : 131 444,07 € Soit + 371 444,07 €
6) Equilibre de la section d'investissement	- 81 071,04 €	En dépenses d'investissement au cpte 168741	Avant DMB : 81 071,04 € Après DMB : 0 € Soit - 81 071,04 €

Les couleurs correspondent à celles des cases du tableau de la DMB ci-dessous

Le conseiller délégué informe que des ventes ont été annulées au budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement La Loge » et que le marché avec INEO pour l'éclairage public a été revalorisé.

Il convient donc d'ajuster les crédits pour la vente des terrains et les dépenses de travaux et également les écritures de stock afin d'équilibrer le budget.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 011 compte 605 – travaux	+ 10 000,00 €	Chapitre 16 compte 168741 - remboursement avance budget principal	- 81 071,04 €
		Chapitre 040 compte 3555 – stock final	+ 212 515,11 €
TOTAL	+ 10 000,00 €	TOTAL	+ 131 444,07 €
Recettes		Recettes	
Chapitre 70 compte 7015 – vente terrains	- 160 833,34 €	Chapitre 16 compte 168741 - avance remboursable versée par le budget principal pour emprunt	+ 131 444,07 €
Chapitre 75 compte 75822 – subvention d'équilibre du budget principal	- 41 681,77 €		
Chapitre 042 compte 7135 - stock final	+ 212 515,11 €		
TOTAL	+ 10 000,00 €	TOTAL	+ 131 444,07 €

Ensuite pour équilibrer la section de fonctionnement, il est choisi de réduire la subvention d'équilibre du budget principal :
 $212\,515,11\,€ - 160\,833,34\,€ - 41\,681,77\,€ = + 10\,000\,€$

Ensuite pour équilibrer la section d'investissement, il est choisi de réduire le remboursement de l'avance du budget principal :
 $212\,515,11\,€ - 81\,071,04\,€ = + 131\,444,07\,€$

DÉLIBÉRATION 2025-137 : DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1-2025 – Budget principal – virements de crédits

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

Interventions :

- J-F. CHAMP explique la décision budgétaire modificative.

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil qu'il convient d'effectuer des virements de crédits en investissement et en fonctionnement sur le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2025 :

- 1) Les travaux de télécom et d'éclairage public effectués par le SIELC doivent être imputés au chapitre 23 – compte 238 – avances versées. Ces avances seront ensuite transférées sur le compte 21538 à la fin des travaux par une opération d'ordre budgétaire (opérations patrimoniales).

CREDITS A INSCRIRE		
Dépenses d'investissement		
Chapitre 23 – compte 238 –	Avances versées sur commande	+ 85 000,00 €
CREDITS A RÉDUIRE		
Dépenses d'investissement		
Chapitre 21 compte 21538	Autres réseaux	- 85 000,00 €

- 2) Conformément à la décision modificative n°3 sur le budget de Lotissement de La Loge, il convient d'abonder le compte 276348 en dépenses qui est un compte en miroir avec le compte 168741 (en recettes) du budget de La Loge, les crédits inscrits étant insuffisants.

CREDITS A INSCRIRE		
Dépenses d'investissement		
Chapitre 27 – compte 276348	Avance remboursable versée par le budget principal	+ 68 000,00 €
CREDITS A RÉDUIRE		
Dépenses d'investissement		
Chapitre 23 – compte 231	Immobilisation en cours	- 68 000,00 €

- 3) Le budget principal verse au budget de La loge une subvention d'équilibre pour un montant de 4 042,08 € conformément à la délibération budgétaire n° 2025-043. Conformément à la décision modificative n° 3 sur le budget lotissement de La Loge qui prévoit une subvention d'équilibre de 16 475,09 €, il convient donc d'inscrire au chapitre 65 – article 65821 des crédits supplémentaires.

CREDITS A INSCRIRE		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 65 – compte 65821 –	Déficit des budgets annexes	+ 12 500,00 €
CREDITS A RÉDUIRE		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 65 compte 65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 12 500,00 €

- 4) Le budget principal verse au budget des Affaires scolaires une subvention d'équilibre pour un montant de 440 000,00 € conformément à la délibération budgétaire n° 2025-043. Les crédits au chapitre 12-dépenses de personnel du budget scolaire étant insuffisants, il convient de verser la somme de 6 000,00 € supplémentaire.

CREDITS A INSCRIRE		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 65 – compte 65821 –	Déficit des budgets annexes	+ 6 000,00 €
CREDITS A RÉDUIRE		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 65 compte 65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 6 000,00 €

DÉLIBÉRATION 2025-138 : DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1-2025 – Budget annexe « affaires scolaires » – ouvertures de crédits

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

Interventions :

- J-F. CHAMP explique la décision budgétaire modificative. Des crédits sont insuffisants pour les dépenses de personnel car beaucoup de contrats CDD ont été établis malgré les consignes de quotas d'inscriptions et de recrutements d'animateurs qui avaient été décidées en réunion du 27/06/2023 avec l'ALSH. La recette proviendra de l'abondement du budget principal.

Délibération :

Le conseiller délégué rappelle au conseil que le budget principal verse au budget des Affaires scolaires une subvention d'équilibre pour un montant de 440 000,00 € conformément à la délibération budgétaire n° 2025-043 du budget principal et la délibération n° 2025-040 du budget annexe des Affaires scolaires. Les crédits au chapitre 12-dépenses de personnel du budget scolaire étant insuffisants, le budget principal a décidé de verser la somme de 6 000,00 € supplémentaire. Il convient donc de procéder à une ouverture de crédits sur le budget annexe des affaires scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget annexe des Affaires scolaires de l'exercice 2025 :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 012 – compte 64113 – Personnel non titulaire	+ 2 500,00 €	Chapitre 75 – compte 75822 – prise en charge du déficit du BA	+ 6 000,00 €
Chapitre 012 – compte 6450 – charges de sécurité sociale	+ 3 500,00 €		



AFFAIRES DIVERSES

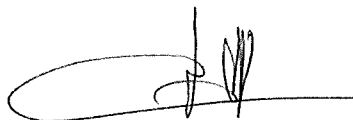
- 06/12/2025 : remise des colis des aînés pour Orchaie et Molineuf, à 15 h dans chaque mairie
- 07/12/2025 : Ste Barbe à 10 h 45 place des fêtes à Orchaie avec le dévoilement de la plaque en hommage d'Éric BARUEL.

- 09/12/2025 : lancement officiel de la collecte de dons pour les vitraux de l'église d'Orchaise à 10 h 30 avec la présence de l'artiste Kim En Joong
- 12/12/2025 : pot de Noël du personnel à 18 h 30
- 14/12/2025 : arbre de Noël du comité des fêtes à Molineuf à 11 h
- 14/12/2025 : Aper'Noël à Chambon-sur-Cisse à 15 h et remise des colis des aînés
- T. CHAMPION : livraison du bulletin municipal soit le 12 soit le 15 décembre. En supplément à l'intérieur le flyer de dons pour les vitraux.
- P. JOBARD : répétitions de jazz ouvertes au public vendredi 12 décembre à 19 h 30 à La Chambognote.
- C. PAVY pour le compte de J-C. FROMET : 3 devis ont été demandés pour remplacer les clôtures de l'école maternelle en haut et sur le côté. S. LLORET se rappelle que certains parents avaient aussi demandé que les enfants dans la cour ne soient plus visibles de la rue. C. PAVY demande si le conseil est d'accord pour retenir le devis de Remy espaces verts pour 8 257,20 € TTC.
- J-L. SLOVAK informe que le muret devant l'ancienne mairie de Molineuf est à refaire.

Fin de séance à 20 h 10.

Valencisse, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Gérard CHARZAT




Le secrétaire de séance,
M. Patrice JOBARD

